PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS

❑ **Mardi 17 novembre 2026 – Formation à distance**

Point sur l'actualité :
La loi du 22 décembre 2025 et les impacts sur le Conflit d'intérêts public-public
Identifier le conflit d'intérêts
Quels sont les éléments constituant le conflit d'intérêts ?
Exemples pratiques
Différencier le conflit d'intérêts de la prise illégale d'intérêts
Quelles sanctions ?
Les garde-fous pour lutter contre les conflits d'intérêts des agents et des élus La création et le rôle du Référent déontologue
Les lanceurs d'alerte
La prévention et le contrôle de la HATVP
Les déclarations de situation patrimoniale, les déclarations d'intérêts
L'abstention
L'arrêté de déport
Les incompatibilités des élus
Le nouveau régime du cumul d'activités
La nouvelle réglementation
La réaffirmation du principe de non cumul
Les cumuls d'activité interdits par la loi du 20 avril 2016
Les dérogations et les exceptions au principe
Cumul et temps partiel
Le délit de pantouflage
Définition et sanctions

Les objectifs

Prévenir les conflits d'intérêts des agents et des élus

Mettre en pratique les connaissances acquises

Retrouvez toutes nos formations !
fpt-formations.com

Bulletin d'inscription à retourner à contact@fpt-formations.com

PREVENIR LES CONFLITS D'INTERETS

Cochez la case correspondante

❑ Mardi 17 novembre 2026 - Formation à distance

Nom……

Prénom……

Fonction……

E.Mail……

Tel mobile……

Nom de la collectivité……

Adresse……

……

Code postal/ville……

Tel professionnel……

Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)

Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !

Cochez la case correspondante

❑ Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants	440 €
❑ Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants	590 €
❑ Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, Conseils départementaux et Conseils régionaux	690 €
❑ Entreprises privées et publiques	790 €

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Infos pratiques

Nous contacter :
06.40.40.91.86 – contact@fpt-formations.com
Horaires : 9h30-17h
Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans votre convocation